

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

n° 20/PSH 320

**Portant sur la modification de la circulation rue
Guy Ropartz, à SAINT QUAY PORTRIEUX.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Voirie Routière,
- VU Le Code Pénal.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et d'améliorer les conditions de circulation rue Guy Ropartz, à SAINT QUAY PORTRIEUX.

Considérant la faible largeur de la rue, il nécessaire de réglementer l'accès des véhicules d'une largeur supérieure à 2m10.

ARRETONS

- ARTICLE 1** : Un sens interdit sera instauré rue Guy Ropartz, pour tous les véhicules venant de la rue de la Grève de Fonteny.
- ARTICLE 2** : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique rue Guy Ropartz, du boulevard du Littoral vers la rue de la Grève de Fonteny. Le passage de tous les véhicules ayant une largeur supérieure à 2m10 sera interdit.
- ARTICLE 3** : Les dispositifs définis par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etapes sur Mer et la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 05 novembre 2020.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

